



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°10 -

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 22/12/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251216-251216_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Délibération convention
de partenariat Ville de
THIERS – Éducation
nationale « Classe
partenaire des coins
nature 2025-2026 »**

SÉANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué
mercredi 10 décembre 2025 s'est réuni en salle du conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER Maire,
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre
SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard
DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Secrétaire de séance :

Pierre CONTIE



DÉLIBÉRATION CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE THIERS – ÉDUCATION NATIONALE « CLASSE PARTENAIRE DES COINS NATURE 2025-2026 »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que depuis la rentrée de septembre 2020, le projet «Classe Partenaire des Coins Nature » a été proposé sur le temps scolaire pour différentes classes volontaires dans les écoles de la Ville de THIERS ;
- **Considérant** que des jardins ont vu le jour dans les cours d'école, les enfants ont pu se les apprêter, les développer, les enrichir et les faire vivre ;
- **Considérant** que la création de ces lieux de vie, d'observation, de découverte ont permis aux élèves d'appréhender concrètement les questions liées au respect de l'environnement et, dans le cadre d'un projet collectif qui exige patience, attention et coopération, favoriser le développement des savoir-être qui concourent à leur épanouissement ;
- **Considérant** que l'objectif est de créer une coopération avec les enseignants dans un projet global d'initiatives d'éducation à l'environnement.
- **Considérant** que cette expérience a prouvé l'intérêt éducatif et l'enrichissement que représentent la réalisation concrète d'un apprentissage, l'observation de son action, la prise de conscience de l'intervention humaine dans le cycle de la nature ;
- **Considérant** que le projet a été enrichi avec la participation de la Ville de Thiers au projet Petite enfance Alimentation Corpulence Activité Physique (PACAP), initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à destination prioritairement des 0 – 6 ans. Ainsi la thématique de l'aliment en particulier et l'alimentation en général est également abordée dans une démarche de sensibilisation au bien manger et mieux manger, à l'origine des produits (dont le potager est le premier maillon) ;

Il est proposé de reconduire cette convention. En effet, au titre de l'année scolaire 2025-2026 toutes les écoles (hormis l'école Émile ZOLA) ont souhaité participer aux coins nature et 10 créneaux ont été attribués. 15 classes bénéficieront donc des coins nature cette année.

Sur chacun de ces temps, une animatrice de la collectivité est mise à disposition de la classe inscrite dans le projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la reconduction de la convention de partenariat « Classe partenaire des coins nature » avec l'Éducation Nationale au titre de l'année 2025-2026 ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Pierre CONTIE

Le Maire,

Stéphane RODIER

